



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et biodiversité

ARRÊTÉ n° 2020 - modifiant l'arrêté préfectoral N°2019-15172 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV ; titre II ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret N°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-13019 du 29 février 2016 portant approbation du Schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-15172 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 10 au 20 février 2020 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 07 février au 28 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'espèce sanglier est très abondante dans le département du Val-d'Oise et qu'elle est responsable de dégâts agricoles significatifs ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les dégâts agricoles et les risques de collisions ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté 2019-15172 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Val-d'Oise sont modifiés pour prolonger la période d'ouverture générale de la **chasse à tir du sanglier**, jusqu'au **31 mars 2020 à 18h00**.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le directeur régional de l'office français pour la biodiversité d'Île-de-France, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le